

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 99 (1948)

Heft: 7

Rubrik: Forstliche Nachrichten = Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

boisement avec *Pinus nigra* il est indispensable d'utiliser des plants ayant un système racinaire bien développé et disposant de mycorrhizes en nombre suffisant; ces plants peuvent se maintenir et prospèrent même transplantés dans des sols incultes (landes). A cet effet, l'emploi de compost (qui stimule la vitalité des champignons symbiotiques) avant et après le repiquage, exerce une action de premier ordre.

FORSTLICHE NACHRICHTEN · CHRONIQUE FORESTIÈRE

Bund

Der Rat der FAO hat Herrn Oberförster Winkelmann, Direktor der Forstlichen Zentralstelle der Schweiz in Solothurn, als Mitglied der Ständigen Beratenden Kommission der Abteilung für Forstwesen und Forstprodukte ernannt.

Nomination du Doyen de l'Ecole forestière

Rompant avec une tradition bientôt centenaire qui veut que les professeurs de sciences forestières remplissent à tour de rôle la fonction de Doyen de notre Ecole, la conférence de la section VI vient d'appeler à sa présidence le professeur de mathématiques professeur D^r *A. Pfluger*.

L'Ecole forestière suit l'exemple donné par d'autres sections de l'Ecole polytechnique fédérale, qui confient souvent le décanat à des professeurs de disciplines propédeutiques. Ainsi se crée dès le début des études une collaboration plus étroite entre tous les professeurs, et partant, plus d'unité dans l'enseignement.

Cette nomination fut facilitée par le nouvel arrêté du Conseil fédéral concernant l'éligibilité des fonctionnaires forestiers supérieurs. En effet, il prévoit maintenant qu'un professeur de sciences forestières, dans la règle le Doyen, fait partie d'office de la commission d'experts. Un des trois professeurs forestiers appartiendra ainsi comme par le passé à cette commission.

Nous souhaitons à M. le professeur D^r *A. Pfluger* d'heureuses années de décanat.

Ch. Gonet.

VEREINSANGELEGENHEITEN · AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent du 22 janvier 1948 à Zurich

1. Réédition des « *Forstl. Verhältnisse der Schweiz* ». Le comité permanent a été chargé d'étudier cette question par l'assemblée de Romanshorn. Il est prévu : la nomination d'une Commission de rédaction qui étudiera le problème, mais sans compétence financière. Il sera fait appel à MM.:

E. Hess, inspecteur général, comme président,
les professeurs de l'Ecole forestière,
B. Bavier, Coire,
le président de la S. F. S.